CNIEG

Votre retraite, notre métier

Rapport Annuel 2018

Sommaire

I **DISCOURS** 03

Le mot du Directeur 04

Le mot du Président du CA 07

II **LA CAISSE EN CHIFFRE** 08

Les chiffres clés 09

III **LES FAITS MARQUANTS** 10

1 La COG 2015-2018 et son avenant 2019 ... 11

2 La relation clientèle 13

3 Le médiateur 16

4 Le système d'information 17

5 Les ressources humaines 21

6 La qualité 23

7 Le contrôle interne 24

8 La réglementation 26

9 Perspectives 2019 27

IV **IV - LES ESSENTIELS** 28

1 La caisse 29

2 Les données financières 34

3 L'annexe 44

4 Glossaire 49

I - Discours

Le mot du Directeur

& du Président du Conseil d'administration

1 - Le mot du **Directeur**

C'est le pari de la démarche d'entreprise "libérée et responsable", que nous avons tous ensemble commencé, à pas mesuré, à développer en 2018, avec un horizon long. Elle s'inscrit dans le prolongement de nos démarches EFQM et de notre ADN tourné vers les résultats, en y ajoutant je l'espère et crois, une dimension chaque jour plus humaine.

Nicolas MITJAVILE
Directeur de la CNIEG

L'année 2017, avant-dernière année de la COG 2017-2018, année électorale au plan national et année de changement de directeur pour la CNIEG, s'était assez logiquement inscrite du point de vue de l'activité courante de la Caisse, dans la continuité des exercices précédents.

En 2018, l'exercice est encore marqué par cette continuité, avec de très bons résultats, dans le cadre des orientations fixées par la COG, par notre conseil d'administration et nos autorités de tutelle.

Toutefois, des perspectives de ruptures sont apparues avec les premières orientations présentées par le Haut Commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR), la prégnance chaque jour plus grande des travaux de l'inter-régimes (que ce soit pour la poursuite du RGCU ou pour les autres projets du GIP Union Retraites), l'accélération significative des choix de digitalisation dans les organismes de sécurité sociale (OSS) et, enfin, la volonté que nous avons eue pour nous adapter au mieux à ces changements rapides de mettre en place une démarche managériale innovante d'entreprise libérée et responsable.

Les grandes lignes de la réforme des retraites à venir ont été précisées tôt après la mise en place du HCRR et la prise de fonction de Monsieur Jean-Paul Delevoye tant quant à l'avenir du système français de retraites avec le projet de système universel de retraites (SUR), que de l'avenir des différents régimes et des caisses de retraite de ces régimes.

Certes, il pourra y avoir des différences entre cette figure d'avant projet et ce qui sera effectivement arrêté par le gouvernement et le législateur à la fin du processus législatif et réglementaire, mais, il nous semble déjà pouvoir compter sur une réforme qui à long terme redessinera en profondeur le système français, et laissera, "en même temps", à l'ensemble des acteurs un temps suffisamment long pour s'y préparer de façon sereine.

L'image positive de professionnalisme de la CNIEG et ses résultats tant de gestion que de qualité de service nous ont permis de construire des relations de confiance auprès de autorités de tutelle, de l'inter-régime et du HCRR comme des employeurs et syndicats de la branche énergie, représentés dans notre conseil d'administration.

Suite...

Cette image et cette réalité de qualité de service et de performance de gestion ont été validées à l'occasion des nombreux contrôles auxquels la Caisse est régulièrement sujette, audits comptables et financiers, audits qualités, audits de nos coûts de main d'œuvre (CIASP), audit général de la cour des comptes entrepris en 2018-2019 par la Cour des comptes.

Nous avons eu la joie collective d'obtenir en 2019 le premier prix de la Qualité France, saluant de longues années de démarche de qualification ISO puis plus générale par la Fondation Européenne du Management par la Qualité (EFQM), d'innovation et d'imprégnation, au quotidien et autour de tous nos processus, du souci de la satisfaction client dans le cadre de notre mission de service public.

À la demande de nos ministères de tutelle, notre Convention d'Objectifs de Gestion (COG) a été reportée d'un an et donc étendue à l'exercice 2019.

En bonne intelligence et accord avec nos deux tutelles, nous avons alors décidé de mettre à profit ce temps additionnel pour renforcer la solidité de notre système d'information en achevant la migration de notre ancien système (GIPSI) vers le nouveau (eSirius) et pour commencer à travailler à la sous-traitance de la gestion de certaines prestations « périphériques » (ATMP).

Le bon fonctionnement de notre SI est en effet un élément clé de notre qualité de service, qui a contribué à l'atteinte de résultats exceptionnels, comme la réussite de notre démarche de dématérialisation avec des liquidations de retraite en ligne à plus de 98% et en moins de dix minutes en moyenne.

Nous avons aussi veiller à identifier au mieux la réalité et les limites de nos gisements futurs productivité. Notre ratio d'environ 1000 prestataires par salarié à fin de COG (170 000 pensionnés pour 174 agents), ne saurait à notre sens être comparé au ratio proches des beaucoup plus grandes caisses du régime général, sauf à nier l'existence d'économies d'échelle.

Et, si la CNIEG a su au cours des trois COG passées faire des efforts de productivité identiques à ceux faits par l'ensemble des OSS, il conviendra d'être particulièrement vigilants dans le futur pour identifier les niveaux de productivité compatibles, ou non, avec les niveaux de qualité de service attendus.

Notre projet de COG 2020-2025, a ainsi été construit sur des hypothèses de qualité de service pour certains niveaux de moyens, et, les efforts de productivité seront jaugés de façon attentive afin de faire apparaître au mieux quels niveaux d'efforts induiraient, ou non, des renoncements en matière de qualité de service. Il a également été conçu pour identifier quels renoncements en matière de qualité de service pourraient être ou non acceptables.

Les membres de notre conseil d'administration ont dans cet esprit été invités à travailler sur des scénarios différents de « qualité-prix ». Cette approche sera un élément clef de la prochaine COG.

Le développement de notre approche digitale sera un élément structurant de cette prochaine COG et, plus généralement, de l'évolution de nos métiers. L'objectif est de mieux innerver tous nos processus supports et métiers concourant à la satisfaction de tous nos clients, internes et externes, d'une approche marketing numérique.

L'accompagnement renforcé et affiné des parcours clients doit ainsi permettre de mieux contribuer à la satisfaction de notre et de nos clientèles, en n'oubliant jamais, dans notre vocation de service public, la nécessité de rendre équitablement aux populations plus fragiles et peu ou pas connectées, la même qualité de service qu'à celles qui sont mieux en mesure de faire leurs toutes les conséquences de la révolution numérique.

Préparer des changements aussi profonds de façon sereine, signifie enfin pour la CNIEG non pas, une nouvelle fois dans une posture classique qui atteint ses limites, de programmer une réforme des structures de notre organisation interne « d'en haut ».

Il nous a semblé désormais souhaitable et nécessaire de penser et vivre une nouvelle approche afin d'associer au mieux tous nos agents à la co-construction de nos choix d'organisation. Ceci, de façon à permettre à la fois de meilleurs choix, plus valorisants pour chacun et pour tous, et en ce sens offrant plus de bien être au travail avec une responsabilisation mieux comprise dans nos tâches quotidiennes, une amélioration vraie de nos talents compétences individuelles et de nos performances collectives, et partant, plus d'agilité face au changement.

C'est le pari de la démarche d'entreprise « libérée et responsable », que nous avons tous ensemble commencé, à pas mesuré, à développer en 2018, avec un horizon long. Elle s'inscrit dans le prolongement de nos démarches EFQM et de notre ADN tourné vers les résultats, en y ajoutant je l'espère et crois, une dimension chaque jour plus humaine.

Je tiens à ce sujet à saluer l'engagement de celles et ceux qui travaillent à la CNIEG pour leur implication individuelle et collective et à les en remercier chaleureusement.

Je remercie enfin aussi les membres de notre conseil d'administration représentant des employeurs et des salariés de la branche énergie et nos autorités de tutelle pour la bonne compréhension de nos activités et des choix quant à leur évolution et pour leur appui coopératif à la mise en œuvre de ces changements de façon responsable et sereine.

Nicolas MITJAVILE
Directeur de la CNIEG

2 - Le mot du **Président**

Présent au sein du Conseil d'Administration de la Caisse depuis 2016, j'ai l'honneur d'en assurer la présidence depuis 2018.
Au travers de ces années qui m'ont permis de mieux connaître, de l'intérieur, le fonctionnement de la CNIEG, je retiens les valeurs fortes d'engagement et de dynamisme qui s'expriment à chaque fois que je participe à une instance de gouvernance de la CNIEG ou que j'ai l'occasion de rencontrer certaines équipes.

Patrick BONNEAU
Président du Conseil d'Administration

L'engagement des salariés de la Caisse pour faire vivre, au quotidien, un haut niveau de qualité de service est, d'année en année, reconnu par les affiliés et les pensionnés qui le manifestent au travers des enquêtes de satisfaction.

Le dynamisme de toutes les équipes et leur volonté d'assurer pleinement tous les attendus de la COG et d'atteindre les objectifs fixés, sont de la même manière, salués par nos parties prenantes.

Preuve, s'il est en, de cette **performance collective, la CNIEG a remporté, début 2019, le Grand Prix France Qualité Performance**. Ce prix est une récompense pour chacune et chacun des salariés de la Caisse. C'est aussi une source de fierté légitime.

À ce titre, je ne peux qu'inviter à la poursuite de cette démarche où sens de la responsabilité, orientation client, qualité de service et performance sont des marqueurs incontournables de la mobilisation de toutes les équipes.

La Cour des Comptes a conduit en 2018 un audit sur le fonctionnement de la CNIEG. Le rapport est confidentiel, à ce stade. Il m'est toutefois agréable de partager l'avis positif exprimé par la Cour, quand elle évoque la gestion satisfaisante de la Caisse et le fait que l'intensité de la transformation, conduite depuis une dizaine d'années, pour devenir une caisse en ligne permet le traitement digital et dématérialisé de la quasi-totalité des demandes de retraite. Elle compare ainsi ce résultat remarquable au fait que la CNAV affiche un taux beaucoup plus modeste de 25 %. Elle souligne, enfin, que cette transformation digitale n'a pas apporté de dégradation du taux de satisfaction des affiliés et retraités, qui demeurent très élevé.

Cette qualité de service, l'engagement de tous et la performance dégagée sont des atouts pour la Caisse.

Certes, au moment où s'écrivent ces lignes, la perspective d'une forte évolution des différents régimes de retraite vers un système universel de retraite génère encore de l'incertitude. Rien n'est encore connu des éléments constitutifs d'un futur projet de loi Retraites, ni de son calendrier d'adoption, puis de réalisation.

Le temps est donc encore long avant une transformation du régime que nous connaissons et que nous gérons.

Au nom du Conseil d'Administration et en me faisant ainsi le porteur de l'expression de tous ses membres, je vous convie à amplifier les progrès collectifs, au service des affiliés et des retraités que nous servons, et à continuer le travail largement engagé permettant les adaptations nécessaires du système d'information dans le cadre du GIP Union Retraites et en application des objectifs de la COG à venir.

C'est le sens des actions qui sont conduites avec succès depuis plusieurs années au sein de la CNIEG, et qui fonde son assise, gage essentiel de sa reconnaissance.

Pour cela, je vous en remercie.

Patrick BONNEAU
Président du Conseil d'Administration

II - La Caisse en chiffre

Les chiffres clés 2018

BRANCHE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES ET CNIEG

- **158 entreprises** au 31/12/2018 (141 au 31/12/2005)
- **174 salariés** statutaires (effectif de la CNIEG) au 31/12/2018 (217 au 31/12/2005)

LES AFFILIÉS ET LES PENSIONNÉS EN CHIFFRES (AU 31/12/2018)

Les affiliés
- **137 916** cotisants (dont 28 % de femmes) (144 785 au 31/12/2005)
- **41,6 ans** (âge moyen des cotisants) (42,5 ans au 31/12/2005)

Les pensionnés
- **136 191** pensionnés de droit direct (103 909 au 31/12/2005)
- **39 676** pensionnés de droit dérivé (39 999 au 31/12/2005)
- **70,2 ans** âge moyen du pensionné de droit direct (67,3 ans au 31/12/2005)

Le rapport démographique (droit direct) est de **1,02** actif pour 1 retraité (1,40 au 31/12/2005).

FLUX DE PRESTATIONS SERVIES PAR LA CNIEG EN 2018 (EN EUROS COURANTS)

5 176 millions d'euros courants de prestations servies en 2018 (3 346 M€ courants au 31/12/2005) dont :

5 011 millions d'€
RISQUE VIEILLESSE
(3 144 M€ au 31/12/2005)

51 millions d'€
RISQUE INVALIDITÉ
(17 M€ au 31/12/2005)

63 millions d'€
RISQUE ACCIDENTS DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES
(64 M€ au 31/12/2005)

LA CNIEG ET LA BRANCHE RETRAITE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La CNIEG est l'un des 35 organismes de retraite obligatoire (base et complémentaire) partie prenante du GIP Union Retraite. Elle figure parmi les principaux gestionnaires de régime spécial après le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat et le régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Chiffres 2017 (1)

	Cotisants vieillesse	Bénéficiaires vieillesse (droits direct et dérivé)	Prestations légales vieillesse nettes (en millions d'euros courants)
SRE (civils et militaires)	2 057 520	2 165 660	49 282
CNRACL	2 218 660	1 056 694	17 104
CRPSNCF	144 309	258 319	5 296
CNIEG	140 548	178 600	4 853
ENIM	31 073	112 263	1 047
FSPOEIE	26 183	84 378	1 675
CRPCEN	51 031	73 999	822
CRPRATP	42 434	48 643	1 123

(1) Source : rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale

III - Les Faits marquants

1 La COG 2015-2018 et son avenant 2019

LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIEG conclut avec l'Etat, tous les quatre ans depuis 2007, une convention d'objectifs et de gestion (COG) qui précise les objectifs et les moyens attribués à la Caisse.

Début 2015, la troisième COG de la CNIEG portant sur la période 2015 à 2018 a été signée. Elle décrit la stratégie de la Caisse pour les années à venir dans un contexte d'évolution majeure dans laquelle l'émergence des nouvelles technologies numériques permet une gestion de la relation clientèle avec les affiliés et les pensionnés et un traitement de leur dossier plus performants.

La CNIEG, résolument inscrite depuis plusieurs années dans une démarche "clients" exigeante, s'est fixée pour objectif sur le temps de la COG de devenir une véritable caisse de retraite en ligne au service de son ambition réitérée d'être un gestionnaire de retraite de référence et elle s'est engagée pour y parvenir dans une profonde transformation digitale.

DANS CETTE PERSPECTIVE, LA CNIEG S'EST FIXÉ TROIS ORIENTATIONS MAJEURES JUSQUE 2018 :

- **Achever sa transformation** en une caisse en ligne qui sait accompagner individuellement les affiliés et les pensionnés dans leurs démarches ;
- **Continuer** à démontrer au quotidien la performance opérationnelle du régime spécial ;
- **Participer au développement des synergies** inter-régimes pour contribuer en tant qu'organisme de sécurité sociale à l'excellence du service public de la Sécurité sociale.

Ces orientations se sont déclinées en huit fiches actions et une vingtaine d'indicateurs.

LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION

Être un gestionnaire de retraite de référence

UNE CAISSE EN LIGNE…	…PERFORMANTE QUI…	…CONTRIBUE À L'EXCELLENCE DU SERVICE PUBLIC DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
1 Faire des démarches dématérialisées, le canal privilégié des relations avec les affiliés et pensionnés pour devenir une caisse en ligne	4 Rationaliser le pilotage et l'organisation de la Caisse pour continuer à améliorer la performance	6 Développer les synergies inter-régimes pour fédérer les énergies vers plus de mutualisation
2 Offrir un conseil personnalisé pour permettre à chacun de faire valoir ses droits	5 Développer des outils de pilotage démographique et financier du régime pour gérer au mieux l'équilibre financier	
3 Développer le partage de l'information pour faciliter les démarches et accompagner les évolutions		

7 Achevez la refondation du SI métier pour soutenir la stratégie de la Caisse	8 Redéfinir la gestion des compétences pour préparer les changements

Les valeurs de la CNIEG : INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ, FIABILITÉ, PROXIMITÉ

1 La COG 2015-2018 et son avenant 2019

LE BILAN DE LA COG

Le bilan de la quatrième année de la COG s'inscrit dans la continuité de la dynamique imprimée depuis 2015. Les objectifs de cette dernière année sont atteints à 80% et même dépassés notablement dans le domaine clientèle où la caisse enregistre :

- Un taux de demande de retraite en ligne de **97,7% à fin 2018** pour un objectif de 85% ;
- Un taux de réponse aux demandes écrites sous 6 jours de **92,29%** pour un objectif de 80%.

Et là, où les objectifs ne sont pas strictement atteints, les résultats témoignent de la performance de la caisse :

- Soit parce qu'ils tangentent l'objectif (évaluation à froid de la qualité des formations à 69,55% pour 70% ; satisfaction du personnel à 79% pour 80%) ;
- Soit parce qu'ils sont très satisfaisants intrinsèquement (taux de dématérialisation des déclarations à 93% pour 95% malgré le retard pris dans le déploiement de la DSN par le GIP-MDS ; taux d'utilisation des services en ligne de 82,71% pour 90% fixés dans un esprit volontariste en début de COG sans référence préalable sur laquelle s'appuyer).

Encore une fois, il est à souligner que ces résultats sont obtenus dans le strict respect du budget de gestion administrative et de la trajectoire d'effectifs de la CNIEG et en confortant le très haut niveau de satisfaction exprimé par les assurés du régime spécial.

En définitive, la réussite de la COG dans son ensemble s'est construite progressivement depuis l'impulsion donnée en 2015. Suite à une année 2016 charnière qui a vu en décembre la mise en service de son nouveau site internet et du module de gestion « carrière et liquidation », la CNIEG a amorcé en 2017 une stabilisation de ces deux applicatifs tout en poursuivant les efforts de rénovation de son outil de gestion e-Sirius et en renforçant la sécurité de son système d'information. La Caisse s'est également investie dans les projets nationaux : PASRAU, portail commun inter-régimes et particulièrement la DSN mise en service à l'automne. **Ces évolutions informatiques ont permis la profonde transformation engagée par la CNIEG en 2017 pour la faire basculer d'une culture de la dématérialisation à une culture digitale centrée sur ses clients.** L'ambition fondamentale de devenir une caisse en ligne s'est trouvée alors atteinte avec **82% d'utilisation des 11 services phares** (hors demande de retraite) proposés sur le site internet **www.cnieg.fr** et **un taux de demande de retraite en ligne de 98,41%**.

L'année 2018 a vu se poursuivre ces actions et notamment l'évolution du système d'information et la transformation digitale de la caisse, éléments fondamentaux de la stratégie de l'organisme. Capitalisant sur ses acquis, fruits d'une longue tradition antérieure même à sa création en 2005 et sur la forte mobilisation de ses équipes internes et externes, **la CNIEG a été récompensée d'une prestigieuse reconnaissance externe en remportant le mercredi 30 janvier 2019 le Grand Prix France Qualité Performance lors de la 26ème cérémonie des Prix nationaux de la qualité et de l'excellence opérationnelle.**

> ***En passant au modèle EFQM, la CNIEG a adopté une culture d'excellence, c'est une formidable continuité de ses démarches qualité. Nous saluons l'engagement de son équipe, qui a complètement intégré cette culture, ainsi que ses résultats !***
>
> *(Mot du jury).*

DE NOUVELLES OFFRES

De nouvelles offres au service du client, de nouvelles méthodes de travail corrélées au développement des échanges inter-régimes.

Nous avons désormais en cette fin de COG 2014-2018 : **38 services** offerts aux particuliers dont le service phare " Demande de retraite en ligne **".**

Sur 2018 notre ambition était de mesurer la satisfaction client immédiatement après qu'ils aient utilisé nos démarches et d'augmenter la qualité et la pertinence de nos supports de communication.

Nous avons également adopté et développé de nouvelles méthodes de travail en atelier collaboratif pour plus d'efficience et de créativité dans notre approche client.

C'est ainsi que nous avons plus précisément travaillé sur :

- Le déploiement d'enquêtes en ligne et à chaud en fin de démarche : demande de retraite et aide aux frais d'étude.
- La réalisation de nouveaux gabarits e-mailing plus clairs et conformes à l'image que nous souhaitions promouvoir.
- La formalisation du « parcours client CNIEG » avec l'aide d'une agence de communication. et la contribution de représentants des différents métiers de la caisse.
- Le projet d'un dispositif en lien avec le parcours client, axé sur la préparation à la retraite : le « Déclic Retraite ». Son objectif est d'apporter des informations ciblées aux clients sur les différentes étapes de la préparation à la retraite et informer sur l'offre de services proposée aux affiliés : réunion d'information, rendez-vous téléphonique, conseil
- La mise en œuvre du PAS dont l'impact sur les clients se mesure en 2019.
- La concrétisation de méthodes d'animation matricielles propices au développement de la créativité et des initiatives au profit des clients.
- La mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance dédié clients (Comop, Copil RC).

Cette offre 2018 est en corrélation avec les projets inter-régimes (initiative des pouvoirs publics) qui développent au niveau national des offres de services dans lesquels la CNIEG est partie prenante.

2018 a donc également été l'occasion de :

- Mettre en place des instances de pilotage pour coordonner l'action de la Caisse relative aux projets inter-régime (groupe stratégie, comité suivi des projets).
- Contribuer aux ateliers et divers comités Union Retraite (portail inter-régimes, éditorial, Demande de retraite unique).

Dans le cadre de notre implication inter-régimes, un certain nombre de réalisations sont d'ores et déjà opérationnelles pour le client : dématérialisation du Droit Á l'Information (DAI), Relevé de Situation Individuelle électronique (RIS), Estimation Indicative Globale électronique (EIG) et attestation fiscale.

De plus, nous avons procédé à la préparation d'accrochage de divers services principalement à destination des polypensionnés (demande de retraite unique, pack paiement… à suivre en 2019 et après).

Il devient indispensable de réfléchir à la notion de « portefeuille de e-services inter-régimes » intégrés sur le « Mon compte IEG » et de définir une stratégie de déploiement des e-services de l'Union Retraite (projection réforme retraite 2020-2024). Ce sera sans nul doute l'enjeu de 2019.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Et toujours une attention particulière pour les **"non/peu connectés"** et les **clients fragilisés**.

L'enjeu 2018 a été également de continuer à porter une attention particulière aux populations non connectées ou fragilisées qui restent au cœur de nos préoccupations. Ces populations bénéficient d'entretiens personnalisés soit à leur demande, par mail ou téléphone, soit à l'initiative de la CNIEG après analyse d'un dossier complexe.

En 2018, 427 entretiens ont été menés, ils ont généré d'excellents retours de la part des intéressés.

Par ailleurs, le suivi des axes de progrès de 2017 concernant le manque d'information des populations peu ou pas connectées et la nécessaire amélioration du délai de réponse, a porté ses fruits. **Ces points n'apparaissent plus en 2018 comme points de vigilance.**

La CNIEG a mis en place de nouveaux process pour répondre à cette attente, ils apparaissent efficaces et validés par la satisfaction en hausse sur le délai de traitements des mails par exemple, **la satisfaction relative au délai de réponse est passée de 91,9% de satisfaction en 2017 à 96,9% en 2018**.

Concernant l'information vers les non internautes, l'envoi papier relatif aux changements réglementaires ayant un impact financier a été systématisé. Pour les peu connectés : ce sont les actualités en page d'accueil qui ont été développées pour une prise de connaissance facilitée des derniers évènements les concernant.

LES ENQUÊTES 2018

Le dispositif d'enquête 2018 s'est enrichi d'un dispositif d'enquête à chaud, en complément des enquêtes à froid habituellement dispensées auprès de **800 pensionnés** (ouvrants droits / ayant droits) et **800 affiliés**.

Cette mesure permet à la CNIEG d'évaluer la satisfaction de son offre en ligne en post utilisation (à chaud) et d'enrichir sa connaissance client sur l'utilisation des e-démarches.

Un bilan très positif :

- Satisfaction des contacts avec la CNIEG, par téléphone (95,6%) par mail (93,5%) ou encore par courrier (88,9%) pour le faible nombre de Pensionnés qui utilisent encore ce canal.
- Satisfaction toute particulière pour les contacts par téléphone, les Pensionnés surtout, mais les Affiliés aussi qui apprécient spécifiquement la réactivité des réponses, l'amabilité de l'interlocuteur et sa disponibilité.
- Par mail, c'est le délai de traitement « amélioré » en 2018 par rapport à 2017, qui est souligné.
- Tous les e-services proposés sont très bien perçus par les utilisateurs avec des pourcentages de satisfaction tous supérieurs à 93%.

Au global, et pour tous les clients confondus, l'ensemble des services de la CNIEG est jugé particulièrement satisfaisant et même très satisfaisant : 97.3% pour les pensionnés vs 96.6% pour les affiliés

Le site internet ainsi que l'interlocuteur sont des leviers d'excellence. Ainsi les affiliés et pensionnés ayant eu des contacts sont en tendance plus satisfaits de la Caisse.

Quelques marges de progression et suggestions d'amélioration

Pour le téléphone le souhait d'amélioration porte plus sur le contenu de la réponse apportée que sur la qualité des échanges ou la réactivité du service téléphonique.

Concernant les mails, le principal axe de progrès porte également sur la qualité de la réponse apportée : à titre d'exemple 19,4 % des Affiliés et 10,7% des Pensionnés ayant eu un contact par mail depuis début 2018 sont insatisfaits de la réponse (manque de précisions).

En 2019, un système de double-écoute aléatoire sera instauré non seulement pour objectiver ces remarques mais aussi pour favoriser la montée en compétence et la formation continue des téléconseillers. Cet accompagnement permettra sans nul doute d'agir à la fois sur la qualité de la réponse téléphonique et la qualité de réponse écrite.

Pour la demande de retraite en ligne : le besoin d'accompagnement est toujours très important pour le client de même qu'une meilleure connaissance du suivi donné à ses demandes => une modification de process est prévue en 2019 pour faire évoluer ces points et très précisément l'information sur le suivi des demandes de retraite (qui peuvent être effectuées 3 ans avant la date d'effet).

En termes de suggestion Pensionnés on retiendra le souhait d'une optimisation du site internet en particulier de son ergonomie pour le rendre encore plus clair/convivial/accessible (même si cela provient d'une minorité d'expressions).

En 2019, la création d'un espace informatif segmenté par typologie de client (présentation des services dédiés par catégorie et push d'information d'actualités en lien) est une des réponses qui sera apportée à cette suggestion.

LA FONCTION DE MÉDIATEUR

La fonction de médiateur au sein de la CNIEG a été **créée en 2014**.

L'année 2018 s'est inscrite dans la continuité en termes de volumétrie des demandes de médiation. Le médiateur reçoit en moyenne une dizaine de demandes de médiation par mois portant au trois quart sur des réclamations et pour un quart sur des contestations (processus post CRA).

Le nombre de demandes de médiation s'est ainsi élevé à 94 en 2018, trois thématiques émergeant nettement :

- **Le départ en retraite au titre du handicap** reste le premier sujet de sollicitations des clients avec près de 25 % des demandes. La procédure mise en œuvre avec le SGMC fonctionne de façon efficace, la quasi-totalité des dossiers soumis par la CNIEG au SGMCC (Service Général de Médecine conseil et Contrôle) ont été gérés sous un délai maximum de deux mois et ont confirmé la position de la CNIEG ; la procédure est maintenant éprouvée; des représentants de la CNIEG ont rencontré le nouveau médecin chef du SGMCC, les deux parties manifestant leur satisfaction sur la mise en œuvre de ce dispositif.
- Le second sujet de sollicitations demeure **la date d'effet et le montant de la pension** avec près de 20% des sollicitations ; en dépit de l'information du site Internet et des messages passés à l'occasion des réunions d'Information Affiliés, certains affiliés ne maîtrisent toujours pas les modalités du départ en retraite générant ainsi des difficultés financières pour des affiliés privés simultanément de salaire et de pension.
- Le troisième sujet qui a émergé en 2018 réside dans **la problématique des majorations de pension pour enfants** avec des situations parfois compliquées pour les enfants recueillis ; il conviendrait sur ce sujet que la CNIEG revoie son positionnement afin de le mettre plus en cohérence avec les pratiques des autres régimes de retraite.

Par ailleurs, le médiateur a été amené à demander à la CRA de réexaminer un dossier qui ne lui semblait pas avoir été examiné dans sa complétude; la CRA a décidé de reprendre le dossier et a validé la recommandation du médiateur.
Enfin, le médiateur a été sollicité à plusieurs reprises par la médiatrice de la Direction de la Sécurité Sociale et le Défenseur des Droits montrant que son existence commence à être connue des autres entités.

De nouvelles dispositions réglementaires dans le domaine de la médiation

Le décret du 4 décembre 2018 relatif aux garanties encadrant l'exercice de la médiation dans les organismes de sécurité sociale du régime général pris en application de la loi du 10 août 2018 relative à un Etat au service d'une société de confiance a rendu obligatoire la création d'une fonction de médiateur dans tous les organismes de sécurité sociale du régime général.

Les médiateurs nationaux de la CNAV, de la CNAM, de la CNAF et de l'ACOSS ont l'obligation de créer en 2019 une fonction médiation à l'échelon régional ou local, les médiateurs nationaux orientant désormais leur action vers une mission d'animation de leurs réseaux respectifs.

4 Le système d'**Information**

Le Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) **structure les projets et les travaux SI** afin de répondre aux objectifs stratégiques de notre Caisse. Il doit finaliser la refondation de son Système d'Information. Il répond aux :

3 ORIENTATIONS COG :

1	2	3
Une caisse en ligne	**Performance et Sécurité**	**Synergies Inter-régimes**

Et il se décline en 5 PROJETS :

- Projet inter régimes Déclaration Sociale Nominative (DSN)
- Projet inter régimes Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)
- Projet de construction du nouveau Portail Clients et Partenaires (Portail)
- Projet de rénovation de la liquidation et la simulation des droits (LSD)
- Projet de rénovation de la gestion des prestations

L'année 2018, pour le SI de la CNIEG, s'est caractérisée par la prise en compte des ENJEUX suivants :

- Terminer la refondation du SI de la CNIEG (e-Sirius)
  → Avec la mise en service des premiers lots du Projet Prestations
- Prendre en compte les projets Inter-Régimes :
  → Avec notamment, la mise en service du projet de Prélèvement à la source et la réception des flux employeurs DSN qui ont induit la refonte des processus métier sur les périmètres Recouvrement et Adossement
- Assurer la continuité de service
  → Avec, par exemple, la prise en compte de l'accord relatif à l'évolution des droits familiaux dans la Branche des IEG, l'accent mis sur la dimension sécurité et l'intégration d'évolutions pour la mobilité bancaire

Ces travaux ont été réalisés sur la base de la méthode Agile qui a permis de répondre à deux enjeux majeurs : assurer la montée et le maintien des compétences pour la construction et l'exploitation des nouveaux applicatifs et impliquer les métiers dans les choix d'implémentation des nouvelles solutions.

Les équipes travaillant sur les projets d'évolutions du SI (intra et inter-régime) ont dû également s'adapter aux évolutions organisationnelles qui ont été menées au cours des 4 ans pour répondre aux enjeux d'un SDSI plus vaste que prévu en début de COG.

L'adaptation et le renforcement du pilotage du Plan de Marche SI ont permis à la CNIEG de s'assurer de l'alignement des projets avec les enjeux, de la bonne allocation des ressources internes et externes et de garantir le respect des échéances.

1- SI CLIENT ET PROJET E-SIRIUS

La refondation du SI de la CNIEG (programme e-Sirius), support primordial de la stratégie de la CNIEG, devrait permettre aussi d'abandonner son ancien système (GIPSI) en 2019.

La période précédant 2015 avait permis de sécuriser les processus les plus sensibles, processus financiers, recouvrement des cotisations et paiement des pensions ainsi que de développer l'ensemble des processus transverses.

La première partie de la COG 2015-2018 a vu, grâce à une **implication transversale et importante des équipes de la CNIEG**, la mise en service conformément au plan prévu :

- D'un « Portail » web qui a permis d'enrichir l'offre de service à destination des clients particuliers, de garantir l'accessibilité à tous les publics (affiliés, pensionnés, jeunes ou moins jeunes, en situation de handicap…) et à tous les usages (PC, tablette, smartphone),
- D'un SI Carrière IEG aligné sur le futur RGCU Inter Régimes (le Répertoire de Gestion des Carrières Unique).

Depuis 2017, la refondation du SI de la CNIEG se poursuit avec la refonte du SI Prestation permettant de commencer à gérer certaines prestations (Capitaux décès, Prestations Familiales avec la prise en compte du nouvel accord de Branche et Prestations Vieillesse) avec une automatisation des activités à faible valeur ajoutée, la distinction droits et prestations, l'optimisation de l'offre de services (accrochage aux services du portail, communication systématique sur attribution et rejets, refonte terminologie, etc…).

Sur le dernier lot de ce projet, la CNIEG cherche à constituer un partenariat avec un opérateur de la sphère sociale pour sous-traiter la partie back-office (gestion et/ou informatique) de la gestion du risque Accidents du Travail et Maladies Professionnelles.

Pour rappel ce projet achèvera la rénovation du SI Métier. Il doit repenser les processus autour de l'attribution et la gestion des prestations ainsi que des récupérations, dans un objectif de simplification et de performance.

Ce projet a mobilisé fortement tous les acteurs de la Caisse dans un contexte marqué, sur cette même période, par des évolutions réglementaires impératives (Prélèvement A la Source et plus récemment CSG taux médian) qui ont été intégrées avec succès au plan de marche SI.

Ces travaux dépassent largement une simple rénovation de l'ancien système d'information. En effet, ils ont pour ambition majeure un recentrage sur la relation client, une amélioration de la performance interne et un renouveau des processus métiers, qui constituent les fondamentaux de notre amélioration continue. Ils sont aussi gouvernés par la préoccupation d'intégrer le maximum des éléments structurants des projets inter-régimes (RGCU, DSN, Union Retraite) : cf. chapitre à suivre.

2- LES SYNERGIES ET LA MUTUALISATION INTER RÉGIMES

Les travaux menés au niveau national dans le sens d'une plus grande interconnexion des systèmes d'information des différents régimes de retraite visent à rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour l'ensemble des Français et ce, quels que soient leurs régimes d'affiliation.

La CNIEG s'inscrit dans cette logique et participe, à la hauteur de ses moyens, à l'avancement de ces travaux et à l'atteinte de cette cible de simplification. En 2018, elle a renforcé sa contribution aux projets inter-régimes pilotés par le GIP Union Retraite (GIP-UR) et le GIP Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS), auxquels la CNIEG adhère. Elle a notamment œuvré à :

- L'alimentation des données nécessaires à la fourniture d'informations aux pensionnés sur le Portail Commun Inter-Régimes (PCI) : fourniture des attestations fiscales,
- La réalisation des travaux nécessaires à la prise en compte dès début 2019 des Demandes de Retraite Inter-régimes en ligne déposées par les affiliés sur le PCI,
- La montée en puissance de la DSN, transmise par les entreprises des IEG : remplacement des anciennes modalités déclaratives (bordereaux de cotisation et DADS-DARS) par la DSN,
- La préparation de l'accrochage au RGCU (Répertoire Général des Carrières Unique) prévu en 2021 :
  → facilitation de la future migration des données grâce à la mise aux normes RGCU de son SI Carrière (projet LSD),
  → ajout dans la future norme DSN 2020 des données spécifiques IEG qui permettront que les DSN alimentent directement le RGCU : travaux réalisés en collaboration avec le GIP-MDS,
- La réalisation des développements nécessaires à la mise en œuvre du Prélèvement A la Source (PAS) dès début 2019,
- La participation régulière aux groupes de travail et aux instances de gouvernance du GIP-UR.

3- SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

Dans un contexte où les systèmes d'information sont de plus en plus connectés et ouverts, **la capacité à assurer un niveau de sécurité informatique optimal est un enjeu crucial pour la CNIEG**.

Dotée depuis plusieurs années d'une structure de pilotage dédiée à la surveillance de la sécurité du SI et au pilotage des actions de sécurisation, placée sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), la CNIEG a maintenu en 2018 ses efforts dans ce domaine :

- **Réalisation de tests d'intrusion** sur le portail **www.cnieg.fr** par la société Digitemis, prestataire spécialisé en sécurité informatique,
- **Homologation RGS** (Référentiel Général de Sécurité) du portail www.cnieg.fr.
  Cette certification, valable 3 ans, a été prononcée en octobre 2018 sur la base des résultats d'un audit de sécurité réalisé par la société Orange Cyber-Defense spécialisée en sécurité informatique,
- **Organisation de sessions de sensibilisations** internes à la sécurité,
- **Renouvellement des équipements** de sécurité,
- **Partenariat** avec la société prestataire SIGMA en charge de la surveillance permanente de la sécurité du SI.

4- QUELQUES CHIFFRES

Ces projets devraient représenter sur la période 2015-2019 (hors activités d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles) **plus de 180 000 heures de travail**.

EN 2018 :

- Budget de fonctionnement du SI = 3,8 M€
- Programme de refonte du SI Métier e-Sirius
  → Budget d'investissement = 1,5 M€
  → Charges globales = 30 hommes/an > valorisées à environ 50 000 heures

PROGRAMME DE REFONTE DU SI MÉTIER DEPUIS LE LANCEMENT :

- Budget d'investissement = 13,6 M€
- Charges = 186 hommes/an > valorisées à environ 310 000 heures (de 2011 à 2018)

PLANNING DIRECTEUR / AVANCEMENT DES PROJETS

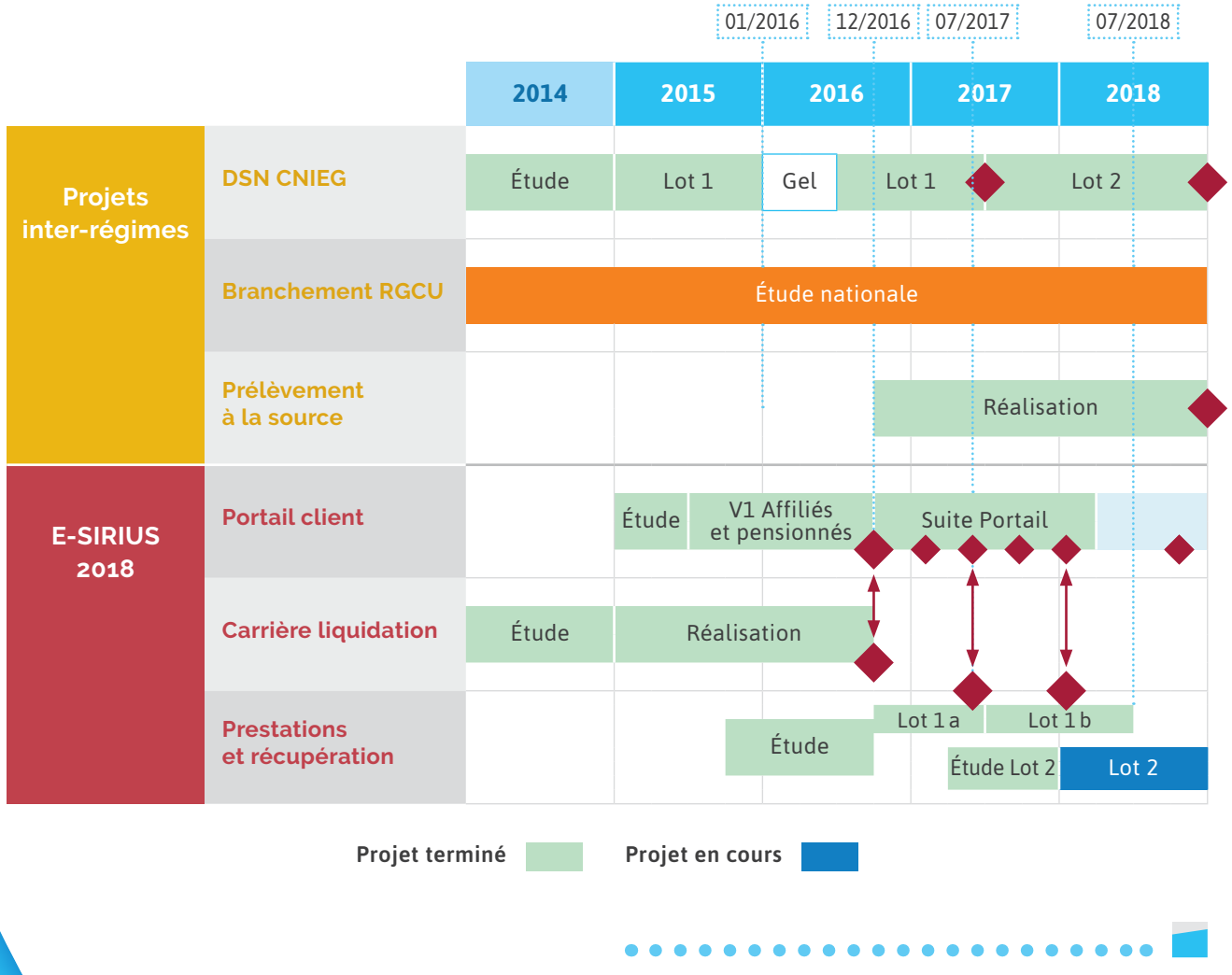

COUVERTURE DE LA COMPÉTENCE COLLECTIVE PAR UN CORPS SOCIAL VIVANT

L'objectif prioritaire est, sur la période 2015-2018, de garantir l'adéquation permanente et progressive des compétences individuelles et collectives aux enjeux et défis de demain.

À ce titre, **une analyse systématique des besoins en compétences est réalisée au niveau collectif CNIEG**. L'analyse des charges, des compétences nouvelles et émergentes liées aux orientations stratégiques de la CNIEG et des impacts sur les emplois est systématiquement examinée en séminaire GPEC.
La trajectoire des effectifs et les outils GPEC (cartographie des compétences, description d'emploi, organigramme, etc.) sont régulièrement analysés dans des instances transverses.

Par ailleurs, les travaux de la future COG 2020-2024 ont été lancés préparant les évolutions organisationnelles à venir. Des réflexions sont menées ayant des conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail.

À ce titre, **la politique de recrutement de la CNIEG évolue pour devenir plus réactive, et pour faciliter les parcours inter-départements**. Elle s'est traduite en 2018 par 8 embauches dont notamment 3 développeurs et 3 gestionnaires.

Les évolutions organisationnelles de demain se dessinent également : digitalisation des processus, nouveaux modes de management, polyvalence, mutualisation. Les compétences du futur sont également identifiées : relation client, déploiement stratégie digitale, refonte du SI, projets inter-régimes.

Enfin, **le plan de formation 2018 a également contribué à cet objectif avec un volume de 5032 heures**, soit 29 heures/salarié en 2018. En 2018, deux actions majeures de formation ont notamment été menées au sein de la CNIEG : une action de formation managériale collective d'entreprise responsabilisante et une action collective de formation liée à la digitalisation.

ACCROÎTRE LE BIEN-ÊTRE ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Afin de soutenir et favoriser l'implication des salariés, l'accompagnement des parcours professionnels à l'interne comme à l'externe reste une priorité.

Les souhaits et avis exprimés à travers les entretiens annuels et/ou, lors des entretiens professionnels sont régulièrement examinés et exploités.

Les salariés sont systématiquement accompagnés dans le cadre de leurs demandes de mobilités externes (aide au CV, conseils entretiens, formation, comité fluidité…), projet VAE, VAP et parcours de professionnalisation.

Afin de mesurer le **bien-être au travail des salariés**, un baromètre social est réalisé tous les deux ans et les salariés sont questionnés annuellement au moment de leur entretien individuel avec leur manager. Des enquêtes ponctuelles sont réalisées par l'employeur ou les membres représentant le personnel sur des thèmes spécifiques, comme le télétravail, ou les risques psycho-sociaux. Des actions ponctuelles sont proposés afin d'accroitre la qualité de vie au travail des salariés. En 2018, des massages réalisés par des malvoyants ont été offerts par la CNIEG à ses salariés.

La politique de rémunération de la CNIEG est également un moyen d'implication fort des salariés. Une enveloppe de rémunération variable de la performance individuelle est répartie de manière institutionnalisée entre les salariés cadres et les hautes maitrises, ainsi qu'aux emplois de gestionnaire ou d'exécution, sur proposition managériale. En termes de rémunération globale, les critères d'évolution de la rémunération globale définis de façon transversale, sont appliqués avec homogénéité.

La politique de rémunération se veut transparente et accessible pour l'ensemble des salariés. Les partenaires sociaux et managers sont régulièrement associés et informés des travaux sur le sujet (statistiques, évolutions réglementaires, etc.) et les salariés ont une forte accessibilité à leur données rémunération : Bulletin de salaire simplifié et Bilan social individualisé mis à disposition sur le portail salarié.

Un plan pluriannuel de prévention des risques a également été mis au point et se traduit par un engagement à réaliser sur 5 ans un programme d'actions de prévention et de sensibilisation sur des thèmes divers (troubles musculo-squelettiques, les addictions, la conduite automobile, etc...). Les espaces de travail de la CNIEG sont notamment réaménagés en fonction des besoins, et des nouveaux modes de travail. Par ailleurs, les locaux de la CNIEG sont modernes avec des espaces de travail ouverts, bureaux fermés, des espaces convivialité à chaque étage, un espace de restauration, un espace conférence, des sanitaires afin de faciliter l'activité sportive des salariés, et la mise à disposition de matériel sportif (table de ping pong, vélo d'intérieur).

APPROFONDIR LES ÉCHANGES ET LE DIALOGUE SOCIAL

La direction de la CNIEG et les organisations syndicales ont l'objectif commun de maintenir la qualité du dialogue social et de renforcer les échanges collectifs auprès des salariés de la CNIEG.

À ce titre, une présentation commune est régulièrement réalisée auprès du personnel afin de présenter l'agenda social et de rappeler le rôle et les missions des instances.

Les représentants du personnel sont par ailleurs informés au fil de l'eau de l'avancement des actions d'entreprise identifiées par la COG 2015/2018 et des données sociales majeures, ces dernières étant mises à leur disposition sur la BDES (banque de données économiques et sociales).

La Direction et les partenaires sociaux ont une volonté commune de construire des dispositifs sociaux favorisant l'implication et améliorant les conditions de travail des salariés. À ce titre, 2018 a été marquée par la signature de l'accord d'entreprise sur le temps de travail. Deux autres accords ont par ailleurs été négociés : l'accord égalité HF et qualité de vie au travail, et l'accord sur les modes de transport domicile-travail.

2018 : LA CNIEG PARTICIPE AU GRAND PRIX FRANCE QUALITÉ PERFORMANCE ET REMPORTE LE 1ER PRIX !

> En passant au modèle EFQM, la CNIEG a adopté une culture d'excellence, c'est une formidable continuité de ses démarches qualité. Nous saluons l'engagement de son équipe, qui a complètement intégré cette culture, ainsi que ses résultats !
>
> *Citation du jury (Prix Qualité Excellence Opérationnel)*

Ce prix récompense des entreprises pour leurs démarches/ analyse de management par la qualité et d'excellence opérationnelle au service de la performance. En obtenant ce prix, la CNIEG a été récompensée pour avoir mis en œuvre une politique globale de management par la qualité dans ses démarches opérationnelles, selon le modèle EFQM®

Cette performance est le résultat de l'ancrage de la démarche qualité et d'excellence qui repose sur un collectif de tous les salariés, à la fois transverse, impliqué et doté d'un caractère performant et innovant.

Son évolution continue, basé sur un travail en profondeur, incorporant toujours davantage les démarches ou méthodes qualité sous le référentiel EFQM, agile, d'entreprise libérée et responsabilisante, vise, par le bienêtre et le sens au travail, la satisfaction de ses clients et autres parties prenantes (employeurs et salariés du secteur des industries, électriques et gazières, tutelles techniques et financières du secteur de la sécurité sociale, de tous nos partenaires et prestataires).

EFQM Leading Excellence

EFQM® : *L'European Foundation for Quality Management ou EFQM®, (en français : Fondation européenne pour la gestion de la qualité) est une fondation européenne basée à Bruxelles. Elle a été fondée en 1988 par 14 entreprises européennes, avec l'appui de la commission européenne. Le modèle d'excellence EFQM® est un des outils « qualité » les plus populaires en Europe, utilisé par plus de 30 000 organisations dans le but d'améliorer leurs performances. Il est régulièrement révisé afin de s'assurer qu'il est bien en miroir du monde dans lequel les organisations opèrent. Il les encourage à devenir des structures agiles, mieux adaptées aux rigueurs du contexte économique mondial actuel. L'AFNOR* est le représentant officiel de l'EFQM® en France (Voir lien en cliquant sur l'image ci-dessous).

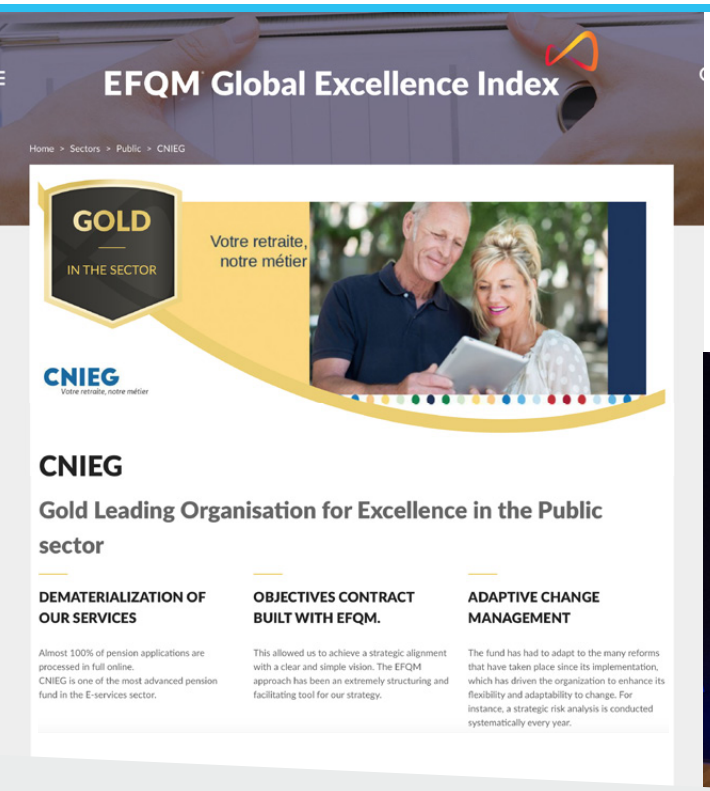

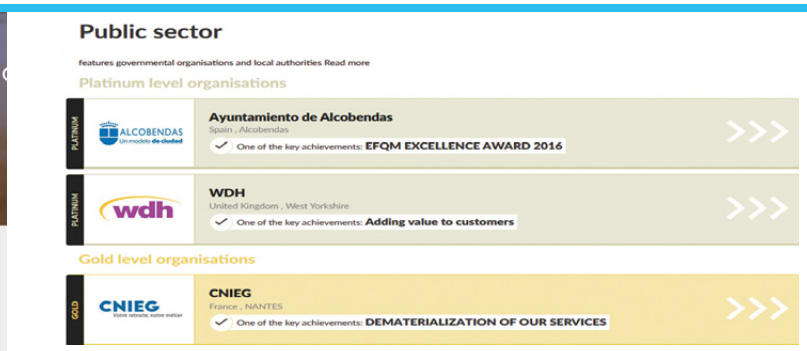

Retrouvez l'intégralité du rapport du Contrôle interne 2018 sur notre site internet CNIEG : **www.cnieg.fr**

CONTRÔLE DES PROCÉDURES DE GESTION

Depuis sa création en 2005 et pour répondre aux obligations réglementaires *(articles D114-4-6 à D114-4-18 du code de la Sécurité Sociale)*, **la CNIEG a élaboré un plan de contrôle interne dont le suivi est assuré par l'Agence Comptable. Il fait l'objet d'un avenant annuel validé par le Comité d'Audit et signé conjointement par le Directeur et l'Agent Comptable.** Le dispositif repose sur **une analyse des risques s'appuyant sur la définition des enjeux de la CNIEG**. Les contrôles sont ainsi définis conjointement avec les services de la manière la plus pertinente pour couvrir ces risques.

La méthodologie retenue est de faire réaliser un 1er niveau de contrôles sur les activités (contrôles « sur flux ») par les différents services et de les faire superviser par le pôle Maîtrise des risques de l'Agence Comptable (contrôles de 2ème niveau). Une méthode d'échantillonnage, proposée par un cabinet externe, a été retenue pour les contrôles portant sur des volumes trop importants pour une vérification exhaustive. Elle définit un volume d'échantillon pour les deux niveaux. Des compléments de contrôles peuvent être réalisés si les résultats sur l'échantillon révèlent trop d'anomalies.

Enfin, des contrôles « sur stock » sont réalisés par le pôle Maîtrise des risques sur des dossiers non mouvementés en gestion pour s'assurer du maintien de la qualité des données entrant dans le calcul des prestations.

En 2018, l'indicateur de performance du contrôle interne, inscrit dans la COG, est de 79, en ligne avec l'objectif de 76 attendu.

Critères (coef.)	2018		2017		2016	
	résultat	points	résultat	points	résultat	points
Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (2)	99 %	9	97,8 %	9	100 %	10
Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (1)	100 %	10	100 %	10	100 %	10
Taux d'anomalie avec incidence financière (1)	0,63 %	8	0,74 %	5	0,79 %	5
Taux d'anomalie du contrôle de 2nd niveau (3)	0,91 %	8	1,47 %	8	1,22 %	8
Taux d'action corrective (1)	98 %	9	98 %	9	100 %	9
Montant de la charge financière totale (2)	62 977 €	5	24 347 €	7	76 849 €	4
Indicateur de performance	**79**		**80**		**76**	

Les contrôles de 1er niveau présentent un taux d'anomalies à incidence financière de 1,20% pour un taux de réalisation de 99%. Le montant de l'incidence financière est en baisse alors que la charge financière supportée par la Caisse est en hausse (effet de l'intangibilité).

Le taux d'anomalies observé sur les contrôles de niveau 2 est en baisse à l'image de l'incidence financière. La qualité des contrôles de niveau 1 reste garantie par la supervision du niveau 2.

7 Le contrôle **Interne**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Depuis 2009, un groupe transverse, **le GARF (groupe d'analyse du risque de fraude) est chargé de proposer au Comité de Direction une politique de lutte contre la fraude, de centraliser et d'analyser les informations relatives à la fraude, de proposer des actions de prévention et d'en organiser le déploiement opérationnel**. Le correspondant fraude de la CNIEG auprès de la Direction de la Sécurité Sociale est également le pilote de ce groupe.

8 actions ont ainsi été menées en 2018 (Pérennisation des actions de communication externe, enquêtes auprès des bénéficiaires de pension de réversion, formation à la détection faux documents numériques, action de communication externe vers les employeurs, enquête auprès des ayants-droits bénéficiaires de rentes AT/MP, développement de l'approche DATA MINING, développement du réseau local avec la participation au CODAF, benchmark sur les enquêtes « Décès à l'étranger »).

CONTRÔLE DU SYSTÈME D'INFORMATION

Les articles D114-4-10 à D114-4-15 et D122-9 définissent la responsabilité du Directeur et de l'Agent Comptable en matière de contrôle du Système d'Information.

Dans ce cadre, le pôle Maîtrise des risques supervise les mises en production des applications informatiques à incidence financière. Il est partie prenante du suivi de la sécurité du système d'information.

414 évolutions ou corrections ont fait l'objet d'un contrôle en 2018 (sur un total de 454) et 28 reports de mise en production de redressements de données ont été demandés (contre 14 en 2017).

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2018 :

- **Gouvernance de la CNIEG : modification de la composition de son conseil d'administration, nombre et répartition des sièges (décrets n° 2018-147 du 28 février 2018 et n° 2018-158 du 3 mars 2018).**
  → Ces décrets font suite aux arrêtés des 3 octobre et 22 décembre 2017 fixant **respectivement la liste des organisations professionnelles d'employeurs et celle des organisations syndicales reconnues représentatives dans le secteur des industries électriques et gazières**.

- **Petit Pool : précision des modalités de fonctionnement (décret n° 2018-147 du 28 février 2018).**
  → La Caisse nationale des industries électriques et gazières est chargée de gérer, outre le régime obligatoire de sécurité sociale, des prestations supplémentaires de solidarité intra-professionnelle, organisées entre employeurs relevant du statut national des personnels des industries électriques et gazières, à destination des plus petites entreprises de la branche (« pool statutaire »).
  Le décret a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif.

- **Répertoire de Gestion des Carrières Unique**
  (décret n° 2018-154 du 1er mars 2018 et arrêté du 27 juillet 2018)
  → Le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, est un outil inter-régimes ayant vocation à rassembler les données relatives à la carrière de chaque assuré social, utiles au calcul de sa pension. Le décret a pour objet d'autoriser la création du traitement de données nécessaire à la mise en œuvre du RGCU. La CNIEG est mise à contribution pour participer techniquement et financièrement au RGCU. Elle devra transmettre les données « carrière » de ses assurés afin d'alimenter le RGCU et pourra, dans le cadre de ses missions, accéder au RGCU pour liquider les droits de ses assurés et établir des statistiques.

- **Nouvelle règle d'affiliation pour les personnes qui ne remplissent pas la durée minimale d'affiliation pour bénéficier du régime spécial (décret n° 2018-214 du 29 mars 2018)**
  → Les agents qui ne remplissent pas la clause de stage de un an sont désormais rétablis, en ce qui concerne l'assurance vieillesse et pour les droits constitués pendant la période où ils étaient affiliés au régime spécial, à l'AGIRC-ARRCO et non plus à l'IRCANTEC.

- **Montant des pensions : pas de revalorisation des retraites au 1er octobre 2018**
  → La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a modifié la date de revalorisation des prestations de retraite qui est fixée au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2019.

- **Évolution des droits familiaux : l'article 26 du Statut national du personnel des IEG est modifié (décret n° 2018-1279 du 28 décembre 2018)**
  → Il s'agit des nouvelles règles, issues de l'accord de branche du 15 décembre 2017 relatif à l'évolution des droits familiaux dans la branche des IEG, sur les primes pour évènements familiaux (union, naissance, adoption) et le nouveau forfait familial qui concernent également les pensionnés du régime.

- **Mesures d'Urgence Economique et Sociale (loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018)**
  → La loi MUES revient sur la hausse de 1.7 point de la CSG intervenue au 1er janvier 2018 pour certains retraités qui ont vu leur taux passer de 6,6 % à 8,3%. Est créé un nouveau taux intermédiaire de 6,6 % qui s'applique à compter du versement des revenus intervenant en mai 2019 et donne lieu à la même date à une régularisation pour la période courant depuis le 1er janvier 2019.

9 Perspectives 2019

PERSPECTIVES 2019

À la demande des autorités de tutelle, la COG 2015-2018 a été prorogée d'un an par voie d'avenant signé le 4 octobre 2018. **Les objectifs 2019 sont la reconduction à l'identique de ceux fixés pour 2018.** Les moyens attribués en matière d'effectifs et de dépenses de fonctionnement sont également reconduits à l'identique. L'enveloppe budgétaire relative aux dépenses d'investissement informatique a été revue à la hausse pour s'établir à 2,45 millions d'euros.

Ces moyens supplémentaires viennent compenser l'impact des projets nationaux DSN, PAS, RGCU sur le plan de marche informatique de la CNIEG et lui permettront en 2019 de finaliser son changement de système d'information métier et d'acquérir un nouvel outil de gestion de relation client pour créer un véritable centre de relation client multicanal. Cet avenant permet également d'envisager faire coïncider désormais le calendrier de la prochaine COG de la CNIEG avec celui du haut-commissariat à la réforme des retraites dont les travaux devraient aboutir à une proposition au gouvernement avant l'été 2019. Les orientations de ce futur système universel de retraites ont vocation à nourrir les réflexions stratégiques pour la prochaine COG entamées déjà depuis 2018 et guideront utilement l'action de la caisse pour les années à venir.

Sans attendre ces annonces, la CNIEG poursuit sa transformation interne pour être en mesure de relever les défis des années futures, quels qu'ils soient. Outre la poursuite de l'accompagnement à la transformation digitale et du déploiement de la méthode agile, la caisse s'est engagée avec volontarisme dans une démarche d'évolution de son fonctionnement pour tendre à devenir une entreprise responsabilisante qui place l'humain au cœur de sa réussite.

IV - Les ESSENTIELS

SES MISSIONS

La CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure, sous la tutelle de l'État, la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

À CE TITRE :

- **Elle suit la carrière des affiliés** au régime de retraite des IEG depuis leur embauche (affiliation) jusqu'à la liquidation de leur pension.
- **Elle liquide et verse les pensions** dues aux ouvrants droits et les pensions de réversion, ainsi que les avantages familiaux des pensionnés prévus au statut du personnel des IEG.
- **Elle évalue les engagements de retraite** des entreprises de la branche professionnelle et en suit la couverture financière.
- **Elle veille à l'équilibre financier du régime** et recouvre les recettes destinées au financement des prestations qu'elle sert : cotisations sociales, contribution tarifaire d'acheminement (CTA), contributions des employeurs, flux financiers avec les régimes de droit commun (la CNAVTS, l'AGIRC et l'ARRCO). Elle gère l'adossement à ces régimes dans le cadre des conventions financières conclues avec eux les 4 et 7 février 2005.

L'ORGANISATION DES SERVICES

La direction de la CNIEG s'appuie sur un Comité de direction composé de 11 membres (au 01/01/2018) :

- Nicolas MITJAVILE, directeur
- Cécile DOUYERE-CORALLO, directeur adjoint
- Bernard NAU-FEVRE, adjoint au directeur en charge de la supervision du système d'information
- Erwan ABIVEN, chef du Département Système d'Information
- Marc BOURGEOIS, chef du Département Gestion et Relation Clientèle
- Marie-Dominique DRILLET, chef de Département délégué Gestion et Relation Clientèle
- Déborah LIBEAU, chef de Département délégué Gestion et Relation Clientèle
- Patrice POUPELIN, agent comptable
- Hervé DUCHAIGNE, chef du département Secrétariat Général
- Solenne CLICQ, responsable des relations sociales
- Anne-Gaelle CASCARINO, responsable stratégie et développement digital

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance paritaire composée d'un nombre égal de représentants employeurs et de représentants salariés.

4 fédérations syndicales disposent chacune de deux sièges (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO). Côté employeurs, les sièges sont répartis entre deux groupements : l'UFE (Union Française de l'Electricité) avec 6 sièges, et l'UNEmIG (Union Nationale des Employeurs de l'Industrie Gazière) avec 2 sièges.

LES MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Déterminer les orientations stratégiques de la Caisse,
- Contrôler l'activité,
- Approuver les comptes,
- Adopter le budget de gestion administrative, le schéma directeur informatique et la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) dont le Président du conseil d'administration est cosignataire avec le Directeur et les 2 ministères de tutelle : finances et budget.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 6 MARS 2018)

- Président : **Patrick BONNEAU** (UNEmIG)
- Vice-président : **Francis RAILLOT** (CFE-CGC)

TITULAIRES

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Elisabeth BANGRATZ	Véronique BESSON
Patrick BONNEAU	Catherine GUICHARDAN
Stéphanie GILARDIN	Gilles GOURON
Jean-Marc LEFEUVRE	Benoit PRINCE
Catherine MUNDUBELTZ	Francis RAILLOT
Laure PHILIPPON	Claire BORDENAVE
Patrick VALTRINE	Véronique BOUYSSET
André MORAS	Patrick ORMANCEY

SUPPLÉANTS

EMPLOYEURS	SALARIÉS
Valérie DUPONT	Yolande BAUDIN
Séverine GIRAUD	Pascal COTTIN
Manuela BELORGEY	Christine PROUST
Pierre DUVIEUSART	Jean-Pierre MAGNON
Christian BELLARDIE	Vincent DUCHATELLE
Nathalie MERAI	Eric CHARNAY
Eric WEBER	Frédérique LE HOUEROU
Christine DEHESDIN	Didier BOULAY CLAVERIE
Emma COUTURIER	

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

DPO

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur dans les 28 pays de l'Union Européenne le 25 mai 2018.

Il s'inscrit dans la tradition juridique initiée dans la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

La CNIEG, qui est impliquée de longue date dans la démarche de protection des données personnelles avec la nomination d'un Correspondant Informatique et Libertés depuis 2006, a désigné dès le 25 mai 2018 un Data Protection Officer (DPO), Alain Fabre, qui a reçu mission de déployer la démarche au sein de l'organisme.

Le DPO a lancé des actions dans plusieurs domaines en relation avec les exigences du RGPD :

Tout d'abord, un registre des traitements de données à caractère personnel a été élaboré accompagné de fiches de traitement détaillant la nature et les finalités des traitements ainsi que les données traitées.

Ensuite, compte tenu de la coresponsabilité entre responsable de traitement et sous-traitant, une revue des contrats de sous-traitance emportant le traitement de données à caractère personnel a été effectué et de nouvelles clauses encadrant la relation entre le responsable de traitement (la CNIEG) et le sous-traitant ont été insérées dans les CCAG.

Par ailleurs, une revue documentaire a été réalisée intégrant outre le registre de traitement et les fiches de traitement, de nouveaux modes opératoires portant notamment sur le droit d'accès et sur les modalités retenues par la CNIEG pour repérer, analyser et traiter les violations de données, nouveau dispositif prévu dans les articles 33 et 34 du RGPD.

En outre, la charte informatique annexée au règlement intérieur de la CNIEG a été modifiée, après avoir été présentée en Comité d'Entreprise, pour intégrer les dispositions prévues par le RGPD notamment concernant les engagements de confidentialité.

Enfin, plusieurs actions de sensibilisation auprès des salariés ont été conduites afin de les familiariser avec les concepts fondamentaux du RGPD.

2019 verra la finalisation de la politique de conservation des données et la création d'un réseau des DPO à l'échelle des Caisses Nationales destiné à faciliter les échanges de bonnes pratiques.

LE RÉGIME

En application de la loi du 8 avril 1946, le personnel actif ou retraité de la branche des IEG relève d'un système spécifique de protection sociale.

Il s'agit d'un "régime spécial" de Sécurité sociale, légal et obligatoire (article L. 711-1 du code de la Sécurité sociale) géré par :

- La CNIEG pour les risques vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles, invalidité et décès ;
- Les employeurs pour les arrêts de travail et la protection sociale complémentaire ;
- Des organismes spécifiques pour l'action sociale (CCAS, etc.) ;
- La CAMIEG pour l'assurance maladie.

LE FINANCEMENT DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE DES IEG

La loi n°2004-803 du 9 août 2004 a réformé le système de financement du régime de retraite des IEG afin d'en garantir la pérennité dans un contexte à l'époque d'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence.

TROIS ÉLÉMENTS STRUCTURENT LE FINANCEMENT DU RÉGIME :

- **La mise en place d'un adossement* financier** du régime spécial de retraite des IEG aux régimes de retraite de droit commun (régime général d'assurance vieillesse géré par la CNAVTS, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC) ;
- **L'instauration de la contribution tarifaire** d'acheminement (CTA) ;
- Des charges directement **financées par les entreprises** des IEG.

Ce dispositif est fondé sur le respect d'une neutralité financière pour les régimes de retraite de droit commun, comme pour le budget de l'État et les clients finals : avant comme après la réforme, le régime spécial de retraite demeure financé par le secteur des IEG sans subvention d'État.

** Les conventions financières définissant les modalités de fonctionnement de l'adossement ont été signées entre la CNIEG et les régimes de retraite de droit commun les 4 et 7 février 2005.*

L'ADOSSEMENT

Il repose sur le schéma suivant :

- Les régimes de retraite de droit commun versent à la CNIEG des financements strictement égaux à la somme des pensions de vieillesse qu'ils serviraient, selon leur propre réglementation, aux agents des IEG si ceux-ci relevaient de ces régimes ;
- Ils perçoivent, en contrepartie, des cotisations salariales et patronales dont la somme globale est strictement égale à celle des cotisations qui leur seraient versées, selon leurs propres règles, si les agents des IEG relevaient de ces régimes ;
- La neutralité de l'adossement pour les régimes de droit commun est assurée soit, par le versement d'un droit d'entrée, aussi appelé soulte (cas du régime général : 7 649 millions d'euros en 2005) soit, par une reprise partielle des « droits acquis au 31 décembre 2004 » (cas des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO).

La part des retraites du régime spécial, non couverte par les financements issus des régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement, constitue les droits spécifiques.

Sont distingués :

- Les droits spécifiques passés : ils concernent ceux constitués au 31 décembre 2004 au titre des retraites liquidées et des actifs présents à cette date. Dans cet ensemble, on distingue les droits afférents à des activités régulées de ceux relatifs à des activités non régulées (c'est-à-dire concurrentielles) ;
- Les droits spécifiques futurs : ils concernent ceux qui sont engrangés depuis le 1er janvier 2005 par les actifs (présents et nouveaux embauchés).

LES CHARGES FINANCÉES PAR LA CONTRIBUTION TARIFAIRE (CTA)

La contribution tarifaire finance la part des droits spécifiques passés correspondant aux activités régulées, c'est à dire les activités d'acheminement de l'énergie (distribution et transport d'électricité et de gaz naturel), cette part des charges ayant été fixée par le décret n°2005-322 du 5 avril 2005 à 60,43% du total des droits spécifiques passés.

La contribution tarifaire est une imposition de toute nature, recouvrée auprès du consommateur final, qui se substitue à la part du tarif d'électricité et de gaz naturel qui assurait le financement des charges précitées. Sa création s'est traduite pour les entreprises par une diminution corrélative de leurs charges, mais aussi de leurs recettes et, par conséquent, de leur chiffre d'affaires et s'est, de ce fait, révélée neutre sur le prix global (acheminement et fourniture d'énergie) acquitté par le client final.

La contribution tarifaire couvre également le financement du droit d'entrée CNAVTS, à hauteur de la même quote-part relative aux activités régulées, soit 60,43%.

LES CHARGES DIRECTEMENT FINANCÉES PAR LES ENTREPRISES

Les entreprises des IEG assurent directement le financement :

- De la part des droits spécifiques passés correspondant aux activités non régulées, essentiellement de production et de commercialisation, fixée à 39,57% des droits spécifiques passés ;
- Du droit d'entrée versé au régime général à hauteur de cette même quote-part relative aux activités concurrentielles, soit 39,57% ;
- De l'intégralité des droits spécifiques futurs (sans distinction entre activités régulées et non régulées) ;
- De l'intégralité de l'apport aux réserves des régimes complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO : sommes versées en 2005 et 2006.

Les autres prestations du régime spécial gérées par la CNIEG (pensions d'invalidité, rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles, décès, prestations familiales statutaires), ainsi que ses autres charges (compensation entre les régimes de retraite, frais de gestion de la Caisse, etc.) sont également financées directement par une cotisation des entreprises qui en assure l'équilibre.

LE BILAN ACTIF

Pour consulter en détail, les données financières 2017 de la CNIEG :
télécharger l'intégralité des comptes de l'exercice 2017 depuis notre site internet www.cnieg.fr

ACTIF (en €)	Brut	EXERCICE N décembre 2017 Amortissements et dépréciations	Net	EXERCICE N-1 décembre 2016 Net	Var
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
• Immobilisations incorporelles*	25 150 510,55	18 367 875,83	6 782 634,72	7 100 419,88	-4,5 %
Immobilisations incorporelles					
• Agencements, aménagements de terrains	1 540 302,87	1 001 434,68	538 868,19	556 267,92	-3,1 %
• Diverses autres immobilisations corporelles	1 236 830,49	1 004 316,27	232 514,22	99 587,56	133,5 %
Immobilisations financières					
• Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
• Prêts (274)	-	-	-	-	ns
• Dépôts et cautionnements versés (275)	38 292,06	-	38 292,06	40 000,76	-4,3 %
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**27 965 935,97**	**20 373 626,78**	**7 592 309,19**	**7 796 276,12**	**-2,6 %**
ACTIF IMMOBILISÉ					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	4 136 246,67	1 441 713,78	2 694 532,89	3 469 810,66	-22,3 %
Créances d'exploitation					
• Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	2 751 632,30	1 533 335,36	1 218 296,94	223 320 644,84	-99,5 %
• Personnel et comptes rattachés (42X)	523,83		523,83	553,32	-5,3 %
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	17 500,70		17 500,70	17 025,70	2,8 %
• Entités publiques (44X)	7 622 277,33		7 622 277,33	8 346 286,45	-8,7 %
• Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	48 028 987,15		48 028 987,15	7 003 672,54	585,8 %
• Débiteurs divers (46X)	4 900 209,29		4 900 209,29	12 490 541,26	-60,8 %
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes 48	161 389,37		161 389,37	299 052,64	-46,0 %
Disponibilités					
• Valeurs mobilières de placement (50)	-	-	-	-	ns
• Banques, établissements financiers et assimilés (51)	620 709 159,54		620 709 159,54	545 559 382,66	13,8 %
• Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 467,88		2 467,88	2 124,18	16,2 %
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**688 330 394,06**	**2 975 049,14**	**685 355 344,92**	**800 509 094,25**	**-14,4 %**
TOTAL ACTIF (I)	**716 296 330,03**	**23 348 675,92**	**692 947 654,11**	**808 305 370,37**	**-14,3 %**

* Dont Immobilisations incorporelles en cours et Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

LE BILAN PASSIF

PASSIF (en €)	EXERCICE N avant affectation décembre 2018	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2017	EXERCICE N après affectation décembre 2018	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2017	Var
FONDS PROPRES					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Écarts de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	268 542 784,26	341 415 660,55	259 196 129,10	268 542 784,26	- 3,5 %
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	- 9 346 655,16	- 72 872 876,29			ns
Subventions d'investissement (13)	1 800,00	2 200,00	1 800,00	2 200,00	- 18,2 %
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
TOTAL DES FONDS PROPRES	**259 197 929,10**	**268 544 984,26**	**259 197 929,10**	**268 544 984,26**	**- 3,5 %**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	682 429,00	7 375 517,00	682 429,00	7 375 517,00	- 90,7 %
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	8 318 546,00	8 700 413,00	8 318 546,00	8 700 413,00	- 4,4 %
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	-	-	-	ns
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	597 205,00	807 249,21	597 205,00	807 249,21	- 26,0 %
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**9 598 180,00**	**16 883 179,21**	**9 598 180,00**	**16 883 179,21**	**- 43,1 %**
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	268 542 784,26	341 415 660,55	268 542 784,26	341 415 660,55	- 21,3 %
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**268 542 784,26**	**341 415 660,55**	**268 542 784,26**	**341 415 660,55**	**- 21,3 %**
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
• Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
• Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	1 304 305,48	1 016 251,85	1 304 305,48	1 016 251,85	28,3 %
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	149 029,25	104 209,60	149 029,25	104 209,60	43,0 %
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	422 706,06	1 084 327,90	422 706,06	1 084 327,90	- 61,0 %
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	1 499,50	503,89	1 499,50	503,89	197,6 %
Personnel et comptes rattachés (42X)	2 885 222,72	2 878 950,90	2 885 222,72	2 878 950,90	0,2 %
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	40 985 509,49	33 503 585,05	40 985 509,49	33 503 585,05	22,3 %
Entités publiques (44X)	267 106,00	262 604,37	267 106,00	262 604,37	1,7 %
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	106 438 717,97	139 297 672,32	106 438 717,97	139 297 672,32	- 23,6 %
Créditeurs divers (46X)	3 154 664,28	3 313 440,47	3 154 664,28	3 313 440,47	- 4,8 %
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
TOTAL AUTRES DETTES	**155 608 760,75**	**181 461 546,35**	**155 608 760,75**	**181 461 546,35**	**- 14,2 %**
TOTAL PASSIF (II)	**692 947 654,11**	**808 305 370,37**	**692 947 654,11**	**808 305 370,37**	**- 14,3 %**

* Dont Concours bancaires courants

** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

LE COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

→ CHARGES DE GESTION TECHNIQUE

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
Accident du travail et maladies professionnelles			
• Prestations légales (6561)	63 079 413,92	63 177 311,93	-1,7 %
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Famille			
• Prestations légales (6561)	0,00	0,00	ns
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 882 086,93	8 863 802,88	0,2 %
• Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
Vieillesse			
• Prestations légales (6561)	5 003 340 853,45	4 852 554 238,41	3,1 %
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
• Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	7 610 860,16	7 493 140,01	1,6 %
• Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
Invalidité			
• Prestations légales (6561)	38 112 519,05	34 955 532,50	9,0 %
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
• Complément Invalidité (6564677)	13 111 382,43	11 709 492,22	12,0 %
• Complément Invalidité (6564611)(6564)	0,00	0,00	ns
Décès			
• Prestations légales (6561)	21 235 045,87	20 562 697,36	3,3 %
• Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
• Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Pool statutaire			
• Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	21 037 637,08	21 928 329,27	-4,1 %
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 907 991 682,87	2 914 919 405,07	-0,2 %
Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	247 447,78	735 332,75	-66,3 %
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	0,00	0,00	ns
Pour prestations sociales	0,00	0,00	ns
Créance clients DSPNR	0,00	0,00	ns
Pour dépréciation des actifs circulants	424 464,38	94 005,69	351,5 %
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)	**8 085 073 393,92**	**7 937 993 288,09**	**1,9 %**

LE COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

→ CHARGES DE GESTION COURANTE, CHARGES FINANCIÈRES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES…

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	99 333,56	95 480,00	4,0 %
Autres charges externes (61, 62)	9 073 854,26	9 367 562,93	- 3,1 %
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 504 465,48	1 538 562,51	- 2,2 %
Charges de personnel (64)			
• Salaires et traitements (641 à 644)	8 461 421,85	8 420 074,23	0,5 %
• Charges sociales (645 à 648)	5 083 785,51	5 424 572,97	- 6,3 %
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	287 177,47	291 552,32	- 1,5 %
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	2 324 994,37	2 532 509,06	- 8,2 %
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (II)	**26 835 032,50**	**27 670 314,02**	**- 3,0 %**
CHARGES FINANCIÈRES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	4,58	7,72	- 40,7 %
Charges financières sur opérations techniques (66X)	0,00	0,00	ns
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (III)	**4,58**	**7,72**	**- 40,7 %**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	1 492,71	4 886,23	- 69,5 %
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	3 746 402,73	51 176,44	7 220,6 %
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	0,00	0,00	ns
Autres charges exceptionnelles (678)	2 189,93	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	682 429,00	195 467,00	249,1 %
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	**4 432 514,37**	**251 529,67**	**1 662,2 %**
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (V)	102 792,49	102 679,07	0,1 %
TOTAL IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (69) (V)	**102 792,49**	**102 679,07**	**0,1 %**
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	**8 116 443 737,86**	**7 966 017 818,57**	**1,9 %**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE EXCÉDENTAIRE (XII =XIVI)	**0,00**	**0,00**	**ns**
TOTAL GÉNÉRAL (XIII = VI+XII)	**8 116 443 737,86**	**7 966 017 818,57**	**1,9 %**

* Dont Variation des stocks (603)

LE COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
• Cotisations sociales (7561)	3 682 485 693,87	3 661 386 514,02	0,6 %
• Cotisations prises en charge par l'État (7562)	0,00	0,00	ns
• Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
• Produits versés par une entité publique autre que l'État (7564)	21 037 637,08	21 928 329,27	- 4,1 %
• Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
• Impôts et taxes affectés (7566)	324 309 347,48	256 978 642,28	26,2 %
• Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 204 810 281,34	1 177 851 982,72	2,3 %
• Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
• Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 836 751 364,78	2 740 294 663,05	3,5 %
• Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
• Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
• Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
• Contributions diverses (7578)	0,00	0,00	ns
Divers produits techniques (758)	2 013 467,93	3 230 523,72	- 37,7 %
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
• Reprises sur provisions pour charges techniques	384 718,09	2 421 985,50	- 84,1 %
• Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	52 015,89	154 394,76	- 66,3 %
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	**8 071 844 526,46**	**7 864 247 035,32**	**2,6 %**
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	139 355,12	143 036,63	- 2,6 %
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	26 163 817,45	27 355 683,26	- 4,4 %
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	263 125,01	275 311,78	- 4,4 %
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	66 513,00	96 243,30	- 30,9 %
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)	**26 632 810,58**	**27 870 274,97**	**- 4,4 %**
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	1 027 929,49	1 026 798,44	0,1 %
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	0,00	ns
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (IX)	**1 027 929,49**	**1 026 798,44**	**0,1 %**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	10 042,14	0,00	ns
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	10 390,03	433,55	2 296,5 %
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	400,00	400,00	0,0 %
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	7 570 984,00	0,00	ns
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)	**7 591 816,17**	**833,55**	**910 681,1 %**
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	**8 107 097 082,70**	**7 893 144 942,28**	**2,7 %**
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE DÉFICITAIRE (XII = XIVI)	**- 9 346 655,16**	**- 72 872 876,29**	**- 87,2 %**
TOTAL GÉNÉRAL (XIII = XI+XII)	**8 116 443 737,86**	**7 966 017 818,57**	**1,9 %**

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

C.N.I.E.G.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018
C.N.I.E.G.
20 rue des Français Libres - BP 60415 - 442024 Nantes Cedex 2
Ce rapport contient 66 pages
Référence : GC-191-85

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France

Téléphone : +33 (0)2 28 24 10 03
Télécopie : +33 (0)2 28 24 10 13
Site internet : www.kpmg.fr

C.N.I.E.G.

Siège social : 20 rue des Français Libres - BP 60415 - 442024 Nantes Cedex 2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres du Conseil d'administration de la C.N.I.E.G.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la C.N.I.E.G. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la C.N.I.E.G. à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

KPMG

C.N.I.E.G.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
21 mars 2019

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et méthodes comptables

La note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'affectation des produits et charges entre chaque section comptable et leurs conséquences sur la comptabilisation des régularisations en fin d'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre organisme, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe précisées ci-dessus et nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges amiante, tel que décrit dans la note "Modalités d'estimation comptable des charges calculées (provisions, amortissements)" de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de ces provisions s'est fondée sur :

- ✓ une prise de connaissance et des tests de la procédure suivie par la Caisse pour identifier les risques concernés et procéder à leur estimation,
- ✓ la cohérence des estimations par rapport aux jugements déjà rendus vis-à-vis de la Caisse dans des cas similaires.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

GC-191-85 - Exercice clos le 31 décembre 2018 3

KPMG

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis sous la responsabilité de l'Agent Comptable et arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 21 mars 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Gwenaël Chedaleux
Associé

Juin 2019 - Conseil d'administration de la CNIEG

Rapport L711-1-1 : Engagements du régime de retraite des industries électriques et gazières

Introduction

La CNIEG gère le régime spécial des industries électriques et gazières. À ce titre, il lui appartient en vertu des dispositions de l'article L 711-1-1 du code de la sécurité sociale de fournir annuellement au Parlement une évaluation prospective de ses engagements de retraite.

L'article L.711-1-1 du CSS dispose en effet qu' « à compter de l'année 2009, les régimes spéciaux de sécurité sociale mentionnés à l'article L.711-1 et comptant plus de 20 000 cotisants transmettent au Parlement une évaluation prospective de leurs engagements de retraite et de leurs équilibres financiers, sur trente ans minimum. Ils publient ces informations en annexe de leur rapport annuel et procèdent à leur actualisation à intervalles réguliers ».

Il est par ailleurs rappelé qu'en matière d'évaluation des engagements de retraite, la CNIEG est également tenue « de donner, chaque année, aux entreprises de la branche les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'évaluation de leurs engagements comptables ». Cette mission prévue par les dispositions du 7° du I de l'article 1er du décret n°2004-1354 du 10 décembre 2004 consiste à valoriser les engagements sociaux des entreprises de la branche et les communiquer à chacune d'entre-elles.

1- CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION L 711-1-1

→ CHAMP D'ÉVALUATION

Le champ d'évaluation retenu correspond aux charges de pensions des agents statutaires des industries électriques et gazières, à l'exclusion des recettes et charges annexes liées à la gestion du régime (transferts de compensations inter régimes, charges de fonctionnement…).

→ MÉTHODOLOGIE

Il n'existe pas de normes comptables spécifiques en matière d'évaluation des engagements de retraite des régimes spéciaux. Cependant, les principales entreprises de la branche des IEG sont soumises aux normes comptables internationales. Ce référentiel comptable, mis en place par l'International Accounting Standard Board [1] (IASB) et adopté depuis 2003 par l'Union européenne dans différents règlements, a pour objectif de fournir aux investisseurs financiers une information comptable leur permettant de se forger une opinion sur la « juste valeur » des entreprises.

Pour y parvenir, de multiples normes ont été mises en place depuis plusieurs années, qui évoluent encore actuellement pour plusieurs d'entre elles. Les avantages au personnel font l'objet de deux normes :

- la norme IFRS 2 qui porte sur les avantages dont le montant dépend de la valeur de l'action ;
- la norme IAS 19 qui englobe tous les autres types d'avantages.

C'est cette norme IAS 19 qu'utilise la CNIEG depuis sa création pour la détermination des engagements de retraite. Elle indique comment identifier, valoriser et comptabiliser les avantages sociaux accordés aux salariés d'une entreprise (et à ses ex-salariés le cas échéant). Au même titre que les autres normes émises par l'IASB, elle est applicable depuis le 1er janvier 2005 à titre obligatoire pour les sociétés cotées et celles qui font appel à l'épargne.

Remarques :

- Toutes les entreprises des IEG ne sont pas soumises aux normes IFRS ;
- Les normes comptables françaises recommandent également de provisionner les avantages au personnel, reprenant en grande partie le texte de la norme IAS 19 (méthode préférentielle dont l'application est vivement recommandée).

(1) L'International Accounting Standards Board est un normalisateur comptable indépendant financé de manière privée. Les membres du Board viennent de neuf pays. Le but de l'IASB est de développer, un ensemble unique de normes comptables réclamant une information transparente et comparable dans les états financiers généraux. L'IASB coopère avec les normalisateurs comptables nationaux pour parvenir à une convergence mondiale des normes comptables.

La méthode d'évaluation préconisée par la norme IAS 19 est la **méthode des unités de crédit projetées** permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation.

Selon cette méthode les engagements de retraite correspondent à la contre-valeur en capital des droits validés au titre des périodes passées par les agents actifs et inactifs présents à la date d'évaluation. Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de référence ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul. De même, les annuités qui seront engrangées après cette date par les agents actifs concernés ne sont pas prises en compte ; l'engagement est cependant calculé sur la base du salaire estimé de fin de carrière.

Il convient par ailleurs de noter que pour l'évaluation des engagements de retraite des charges de pension des fonctionnaires titulaires et des militaires, l'Etat utilise [2] la même méthode que celle préconisée par la norme IAS 19 (cf. supra : méthode des unités de crédit projetées). Toutefois, l'analyse présentée en annexe du Compte général de l'Etat, est désormais enrichie [3] d'une évaluation du besoin de financement futur actualisée du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires. L'approche retenue est, sur ce point, différente de la norme IAS 19 puisqu'elle consiste à appréhender les besoins de financements futurs, en « système et population ouverts » c'est à dire :

- sur l'ensemble de la population des actifs et retraités présents et à venir ;
- et en tenant compte d'une projection de la masse des prestations et des cotisations à venir sur le long terme.

S'agissant du régime spécial des Industries Electriques et Gazières il est indispensable d'assurer la cohérence des informations financières relatives aux engagements de retraite dans la mesure où les évaluations effectuées par la CNIEG :

- trouvent leur fondement dans les obligations s'imposant, selon les normes IAS 19, à certaines des entreprises de la Banche ;
- et ont des conséquences directes dans leur valorisation sur les marchés financiers.

C'est pourquoi la CNIEG retient exclusivement le référentiel des normes comptables qui s'appliquent aux principales entreprises de la branche professionnelles des IEG (IAS 19) pour l'évaluation des engagements du régime dans le cadre de son obligation d'information au parlement.

→ HYPOTHÈSES DE L'ÉVALUATION AU 31/12/2018

Les calculs et projections sont réalisés via le modèle POLARIS de la CNIEG à partir des données individuelles de gestion (trimestres effectués dans les autres régimes, données de carrière depuis l'entrée dans les IEG, situation familiale, retraites versées…) enregistrées dans le système d'information de la CNIEG pour les agents retraités, actifs, invalides et démissionnaires avec droit à pension. Dans POLARIS sont modélisées les principales règles de gestion du régime des IEG et des régimes de droit commun (régime général, ARRCO et AGIRC) au titre de l'adossement financier du régime spécial.

(2) En application de la norme 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe.

(3) Conformément à la norme comptable n° 1 modifiée par arrêté du 17 avril 2007 et aux recommandations du rapport de la Commission Pébereau et de la Cour des comptes.

(4) La méthode diffère de la méthode des unités de crédit projetées (IAS 19) utilisée pour les engagements de retraite bruts car elle intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées ; elle implique également que :
> les actifs recrutés après la date de l'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement ;
> la pension versée l'année N à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuée dans le régime au moment de l'évaluation.

L'évaluation des engagements de retraite repose, non seulement sur les données de carrières enregistrées dans le système d'information de la CNIEG, mais également sur un corps d'hypothèses dont les principales composantes sont détaillées ci-dessous :

- **Date d'évaluation :** 31/12/2018.
- **Tables de mortalité :** tables INSEE 2013-2070 avec coefficients d'abattement par classes d'âges (coefficients calculés par comparaison des décès prévus par cette table aux décès observés dans la population IEG). Les tables utilisées jusqu'en 2017 était basées sur les tables INSEE 2007-2060.
- **Inflation :** les projections sont réalisées en euros constants.
- **Loi de salaires :** les lois basées sur les augmentations de rémunérations principales nettes d'inflation observées sur les exercices 2010 à 2012 ont été actualisées en 2018 sur la base des échanges avec les principaux employeurs.
- **Loi de rémunération variable :** cette loi permettant de déterminer la base de calcul des droits aux régimes de droit commun (CNAV, ARRCO et AGIRC) est basée sur les observations (2010/2012) par collège à l'embauche, sexe et âge.
- **Différence d'âge entre les conjoints :** l'hypothèse d'une différence d'âge entre les conjoints est de 3 ans.
- **Turnover :** cette hypothèse dont l'impact est relativement limité est basée sur des taux de sortie des IEG par âge (le taux maximum est de l'ordre de -0,4% vers l'âge de 25 ans).
- **Âge de liquidation aux IEG :** la modélisation des départs en retraite dans les IEG repose sur une hypothèse d'une répartition des liquidations autour de la date d'annulation de la décote.
- **Âge de liquidation dans les régimes de droit commun :** il s'agit de l'âge d'atteinte du taux plein.
- **Âge de début de carrière :** déduit à partir des données de carrière déclarées dans le système d'information de la CNIEG.
- **Taux d'actualisation :** La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émission des obligations de 1ère catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la duration des engagements évalués. L'évaluation est communiquée à un taux moyen représentatif des taux retenus par les entreprises de la branche (2,25%% avec une inflation sous-jacente de 1,55%). Cette évaluation est complétée par une évaluation à un taux constant d'une année sur l'autre de 4% (avec une inflation sous-jacente de 2%) pour faciliter la comparaison des engagements d'une évaluation à une autre.
- **Taux de revalorisation des pensions :** La revalorisation des pensions liquidées est supposée indexée sur l'inflation, hormis la désindexation prévue par la LFSS 2019 (0,3% au 1er janvier 2019).
- Convention de versement et durée de service des retraites : les retraites sont versées mensuellement à terme à échoir et de façon viagère.

2 - VALORISATION DE L'ÉVALUATION L 711-1-1 AU 31/12/2018

VALORISATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE (au 31/12/2018, en millions d'euros)		
Taux d'actualisation nominal *y compris un taux d'inflation long terme de*	**2,25 %** 1,55 %	**4,00 %** 2,00 %
Droits adossés	101 903	80 919
Droits spécifiques	54 771	44 588
Total régime des IEG (en Meur)	**156 674**	**125 507**

N.B : La norme IAS 19 recommande que le taux d'actualisation retenu soit le reflet des taux d'émissions des obligations de 1ère catégorie, du secteur privé en euros, pour des durées équivalentes à la duration des engagements évalués.

Sur la base des hypothèses retenues dans ce rapport et au taux d'actualisation de 2,25%, l'engagement total du régime s'établit donc à 156 674 millions d'euros répartis à 35% sur les droits spécifiques et à 65% sur les droits adossés.

L'Etat enregistre dans ses comptes, depuis 2015, un engagement hors bilan matérialisant la garantie donnée pour la couverture du financement des droits spécifiques passés des activités non régulées. Son montant représente l'intégralité de ces droits projetés jusqu'à leur extinction. C'est une garantie de 2ème niveau car elle ne serait mise en œuvre qu'en cas d'incapacité collective des employeurs à assurer ce financement.

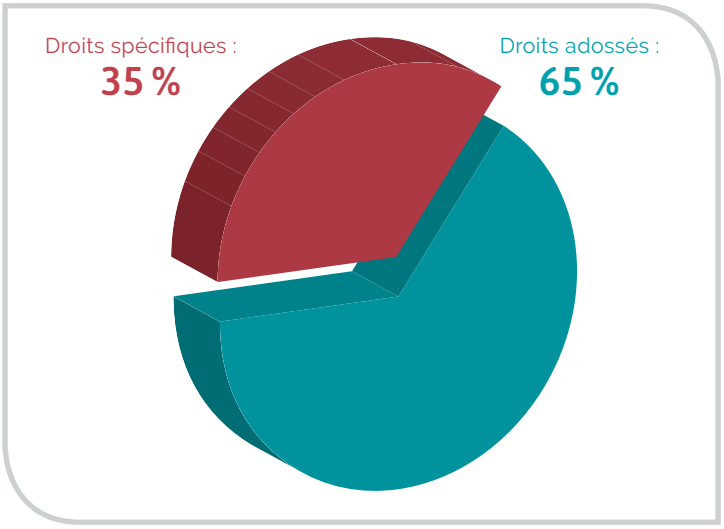

→ ANALYSE DE LA VARIATION DES ENGAGEMENTS ENTRE 2017 ET 2018

Le tableau suivant donne l'évolution des engagements entre 2017 et 2018 avec un taux d'actualisation de 1,9% (et une inflation sous-jacente de 1,50%) à l'ouverture et 2,25% (et une inflation sous-jacente de 1,55%) à la clôture, avec :

- **Actualisation :** il s'agit de l'effet de « désactualisation » qui consiste, d'une année sur l'autre, à tenir compte d'une année d'actualisation en moins.
- **Droits acquis :** représente l'accroissement « naturel » des engagements (nouveaux droits acquis) au cours de l'exercice suivant la date d'évaluation, accroissement dû au fait que les actifs ont réalisé une année de service en plus.
- **Prestations payées par la CNIEG :** ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre 2017 mais ne sont plus à prendre en compte puisque l'année considérée est écoulée.
- **Mesures réglementaires intervenues en 2018 :** cette ligne couvre l'impact de la LFSS 2019 prévoyant une revalorisation de 0,3% (au lieu de l'inflation) des pensions vieillesse IEG et CNAV au 1er janvier 2019.
- **Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses :** cette année la table de mortalité et les lois de salaire ont été mises à jour. Les taux d'actualisation et d'inflation ont également augmenté entre les deux exercices.

- **Écarts actuariels autres :** ils correspondent à des écarts liés à la non vérification des hypothèses entre 2017 et 2018. Le gain observé est essentiellement expliqué par une revalorisation des salaires inférieure à celle attendue.

Engagement au 01/01/2018 (à 1,9 % de taux d'actualisation) *(en millions d'euros)*	**167 528**
Actualisation	3 204
Droits acquis	3 611
Prestations payées par la CNIEG	- 5 003
Ecarts actuariels liés au changement d'hypothèses	- 10 342
dont mise à jour de la table de mortalité	362
dont actualisation des lois de salaires	- 1 622
dont augmentation du taux d'actualisation et d'inflation	- 9 082
Impact lié à des mesures réglementaires intervenues en 2018 (LFSS 2019)	- 1 123
Ecart actuariel autres	- 1 202
Engagement au 31/12/2018 (à 2,25 % de taux d'actualisation)	**156 674**

→ ÉVOLUTION DES CALCULS D'ENGAGEMENTS DE RETRAITE DEPUIS 2006

Afin de pouvoir observer l'évolution de l'engagement sans les effets de fluctuation des taux d'actualisation, nous présentons ici l'évolution de l'engagement en millions d'euros courants à un taux d'actualisation nominal de 4,5% (inflation sous-jacente de 2%) constant sur la période.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
95 063	**98 198**	**100 823**	**102 973**	**105 596**	**108 220**	**114 213**	**113 571**	**115 435**	**115 959**	**116 117**	**117 108**	**116 120**
	3,3 %	2,7 %	2,1 %	2,5 %	2,5 %	5,5 %	- 0,6 %	1,6 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	- 0,6 %

→ PROJECTION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Cette évaluation repose sur une projection en groupe ouvert avec estimation des droits acquis par l'ensemble des agents au 31 décembre de chaque année *(c'est à dire des engagements à la fin de chacune des années de la projection)*.

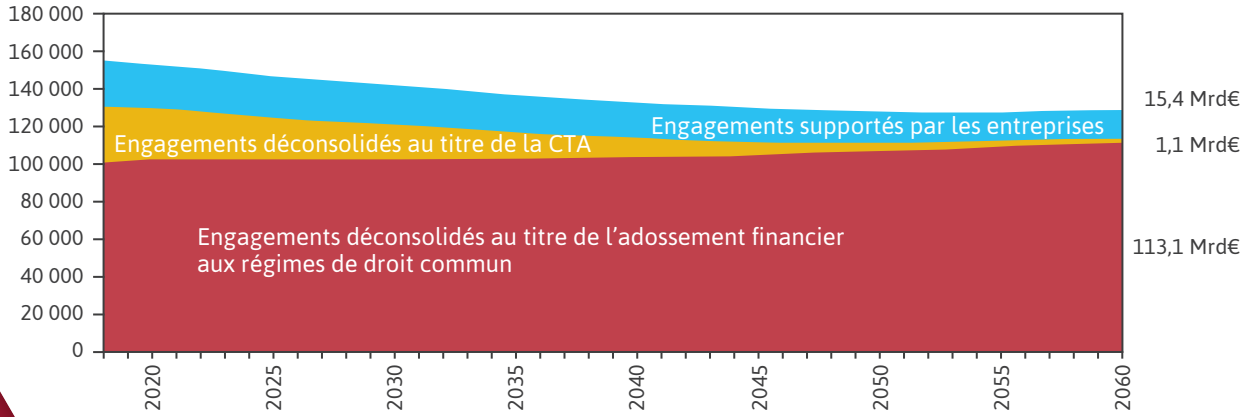

Le scénario d'effectif retenu est celui utilisé en 2004 pour le calcul de la soulte CNAV (i.e. : stabilité des effectifs).

4 Glossaire

RÉGIMES DE RETRAITE DE DROIT COMMUN

Régime général, régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

DROITS SPÉCIFIQUES PASSÉS

Droits relatifs aux retraites liquidées au 31 décembre 2004, ainsi qu'aux pensions de réversion qui s'y rapporteront et aux périodes validées à cette date par les agents en activité, qui ne sont pas financièrement couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement.

DROITS SPÉCIFIQUES FUTURS

Droits relatifs aux périodes validées à partir du 1er janvier 2005 et financièrement non couverts par les régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement.

ACTIVITÉS RÉGULÉES

Les activités de transport et de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

ACTIVITÉS NON RÉGULÉES OU CONCURRENTIELLES

Autres activités que les activités "régulées", comme la production ou la commercialisation.

Informations - **Mentions Légales**

Propriété : CNIEG, 20 rue des Français Libres, CS 60415, 44204 Nantes Cedex 2 | Siret : 478 650 385 00014

Responsable de publication : Le Directeur de publication de ce Rapport annuel 2017 de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est Monsieur Nicolas MITJAVILE, en qualité de Directeur de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières.

Le responsable éditorial du site de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est Christèle ANDREYEVITCH, en qualité de Responsable Qualité et communication interne (christele.andreyevitch@cnieg.fr)
Comité éditorial : SG (secrétariat général)

Création graphique : www.lenart-graphiste.fr | Crédits photos : Shutterstock.com et Fotolia.com

Rapport Annuel 2018

CNIEG

Votre retraite, notre métier